



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 décembre 2023
N° 20231211DL70

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoir : 2

Date d'envoi de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

OBJET : Convention 2024 Fourrière animale

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme TERRAL Patricia (Pouvoir à Mme COUGNAUD D), M. COLLOT Adrien (Pouvoir à Mme HERNANDEZ G).

Absents : M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien.

Secrétaire de séance : Mme Véronique FOURNES, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire informe le conseil que la SAS les Templiers d'Hadès, gestionnaire du Centre Cynotechnique et de Fourrière Animale, sis 674 Route de Castres à Teyssode (81220), nous a proposé ses services en tant que Fourrière animale.

Aujourd'hui, lorsque nos agents trouvent des chiens en divagation sur la commune, ils les amènent au Chenil de Castres qui est ouvert de 9h à 11h30 et de 15h à 17h30. La SAS Les Templiers d'Hadès assure la capture des animaux trouvés en état d'errance ou de divagation sur la commune et le dépôt en fourrière. En dehors des heures ouvrables, un numéro d'astreinte nous est communiqué pour permettre la capture et le dépôt des animaux 24h/24, 7jours/7.

Concernant le montant annuel de la fourrière, il est le même que celui du chenil de Castres : 0.75 €/habitant x 1311 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Accepte** les conditions de la convention proposée, en annexe, par la SAS LES TEMPLIERS D HADES pour 2024
- **Autorise** Mme Le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Veronique FOURNES

Le Maire,



Dominique COUGNAUD



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.